



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 11 NOVEMBRE 2013, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Florence Beauvent et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. 13-342
Procès-verbal
du 30-09-13

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 30 septembre 2013, tel que rédigé.

Rés. 13-343
Procès-verbal
du 01-10-13

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1er octobre 2013, tel que rédigé.

Rés. 13-344
Adhésion
FQM

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2014, au montant de 2 508,69 \$.

Rés. 13-345
Gala -CLD

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent messieurs Robert Pilote et Léopold Michel et madame Louise Thouin à la 13^e édition du Gala Reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 14 novembre 2013 au Château Mont-Sainte-Anne à Beaupré. Le coût du billet est de 80 \$ (taxes incluses) par personne.

Rés. 13-346
Publicité
Sapin d'Or

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le Guide de motoneige du Sapin d'or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2013-2014.

Rés. 13-347
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2013, au montant de 105 126,96 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-348
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal - Caserne incendie), au montant total de 11 391,28 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-349
Comptes du
règl. #13-638

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2013 du règlement #13-638 (Réfection rang St-Nicolas, rues de la Savane et des Granges), au montant total de 421 333.25 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-350
Dépôt du
rapport
financier
comparatif

certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2013.

Rés. 13-351
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 octobre 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
180, rue de la Friche	Construction d'un hall d'entrée et garage	Rés. #13-166
2190, avenue Royale	Ajout d'une fenêtre à la résidence	Rés. #13-167
128, rue de la Butte	Modification des ouvertures de la résidence	Rés. #13-168
28, rue des Galets	Construction bâtiment complémentaire	Rés. #13-169
95, rue des Jardins	Construction bâtiment complémentaire	Rés. #13-170
80, rue de Turin	Modification des plans de construction de la résidence	Rés. #13-171

Rés. 13-352
Noms de rue
Développe-
ment «Le Leg
des Pionniers»

Attendu que le promoteur du développement « Le Legs des Pionniers » a déposé une proposition de noms de rue pour son développement à la dernière réunion du CCU;

Attendu la résolution #13-161 du comité consultatif d'urbanisme demandant à ce qu'une vérification soit effectuée auprès de la Commission de toponymie;

Attendu que les normes générales de la Commission de toponymie prescrivent notamment que :

Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an

Un lieu ne doit pas se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix.

En 2002, la 8^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a adopté une résolution où elle recommande que les autorités nationales découragent l'attribution de noms de personnes vivantes à des lieux. On y recommande en outre que les autorités nationales compétentes précisent, dans leurs directives, le délai d'attente souhaitable avant que l'on procède à une désignation commémorative. La Commission de toponymie du Québec souscrit à ces recommandations et elle s'impose un délai d'un an dans de tels cas.

Dans l'application de ce critère, on tiendra compte de l'usage et on recherchera un équilibre entre la notoriété de la personne concernée et l'importance du lieu envisagé pour la désignation commémorative.

On devra rejeter les demandes de dénomination de lieux d'après des noms de personnes vivantes et, par la même occasion, on devrait inviter les demandeurs à se conformer à la norme de la Commission. Cette ligne de conduite vaut pour les noms à travers lesquels il est raisonnable que l'on puisse reconnaître une personnalité vivante; cette règle vaut particulièrement pour les noms constitués des prénoms ou des noms de familles seuls ou encore des prénoms et des noms de familles réunis qui désignent les demandeurs eux-mêmes ou leurs proches. Dans ces cas, on devrait insister auprès des demandeurs afin qu'ils fournissent d'autres suggestions d'après les critères de choix de la Commission.

Attendu que les noms de rue proposés représentent des personnes qui ne sont pas décédées;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de rejeter la proposition du promoteur du développement « Le Legs des Pionniers » visant à attribuer les noms de rue suivants : rue Harvey, rue Turgeon, rue Prémont et rue Wheller. Le promoteur pourra déposer une nouvelle proposition à la municipalité.

Rés. #13-353
Nomination
d'un officier
au service
d'incendie

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment monsieur Dany Simard comme nouvel officier au service d'incendie de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #13-354
Signature
entente inter-
municipale

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que l'*Entente inter-municipale concernant la prévention pour le service de sécurité incendie* sur les risques élevés et très élevés entre la ville de Beaupré, les municipalités de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Ferréol-les-Neiges soit signée par la mairesse, madame Parise Cormier et le directeur-général, monsieur François Drouin.

Rés. 13-355
Mandat
Richard
Bédard CGA
Inc.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les travaux de vérification des données comptables et financières pour l'année 2013 à la firme Richard Bédard CGA Inc. pour un montant de 15 000 \$ (taxes en sus).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #13-356
Autorisation
de signature

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité désigne la mairesse, madame Parise Cormier et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith ou le directeur général, monsieur François Drouin à signer les chèques et les documents financiers.

Rés #13-357
Nominations
représentants
(comités)

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux nomment les personnes suivantes sur les différents comités suivants :

1. Comité de la Régie inter-municipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré : messieurs Léopold Michel et Mark Cardwell;
2. Comité inter-municipal sur l'assainissement des eaux usées : monsieur Robert Pilote;
3. Comité inter-municipal sur la sécurité incendie : monsieur Léopold Michel;
4. Représentante désignée auprès du Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (CRSBP) : madame Louise Thouin.

Rés. #13-358
Admin.
#2013-11-156
de la MRC

Attendu que la résolution de contrôle intérimaire no.2013-11-156 de la MRC de La Côte-de-Beaupré adoptée le 6 novembre 2013;

Attendu qu'à l'article 11 de cette résolution il est spécifié que «l'administration de la présente résolution est confiée à l'inspecteur en bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, et ce, à partir du moment où cette dernière aura consenti à cette désignation par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux confient l'administration de la résolution de contrôle intérimaire no. 2013-11-156 de la MRC de la Côte-de-Beaupré à la directrice de l'urbanisme, madame Chantale Richard et à l'inspecteur en bâtiments, monsieur Simon Demers.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #159 « Constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

Rés #13-359
Permis au
142, rang St-
Julien

Attendu qu'une demande de permis pour l'agrandissement d'un garage détaché, au 142, rang St-Julien, a été présentée au comité consultatif d'urbanisme, le 27 août 2013 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation au conseil municipal de refuser la demande de permis et de demander au requérant de rencontrer le Service d'Aide à la Rénovation (SARP) ;

Attendu que le propriétaire a rencontré le SARP;

Attendu que le SARP a préparé un croquis, que le propriétaire n'a pas retenu, en raison de ses besoins spécifiques d'entreposage;

Attendu que le propriétaire estime que le dessin initial fourni à l'urbanisme est celui qui répond en tout point à ses besoins;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par Réjean Morency que la municipalité délivre un permis de construction pour l'agrandissement d'un édifice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Pour : messieurs Léopold Michel et Réjean Morency
Contre : mesdames Louise Thouin et Florence Beauvent, monsieur Robert Pilote
mentionne que le conseil n'a pas tous les éléments nécessaires pour prendre une telle
décision et Mark Cardwell.

Cette proposition est rejetée à la majorité.

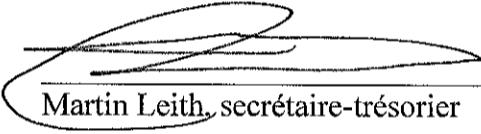
Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 41 et se termine à 20 heures 59.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 59.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier